

M. Luis Moreno-Ocampo
Procureur de la Cour pénale internationale

Conférence de révision – Débat général

Déclaration
Kampala, 31 mai 2010

Version française

Vérifier à l'audition

Honorables Présidents,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Je souhaite remercier son Excellence M. Museveni, Président de l'Ouganda pour son invitation à nous réunir ici, en Afrique. Je suis enchanté de voir que son Excellence M. Kikwete, Président de la République-Unie de Tanzanie, est parmi nous.

Durant des siècles, l'Afrique a souffert de l'intervention violente de pays étrangers. Pendant les années 90, l'Afrique a néanmoins souffert d'un autre problème. Par son inaction, la communauté internationale n'est pas parvenue à soutenir l'Afrique. Le monde a ignoré des millions d'Africains ; ils ne constituaient pas une priorité. La communauté internationale n'a rien fait pour éviter le génocide au Rwanda, a ignoré les conflits armés au Congo et a laissé la Somalie sombrer dans le chaos.

À Rome, en 1998, certains États parmi lesquels des États africains ont mené les débats sur le Statut. L'objectif était de mettre fin à l'impunité de ces crimes dont nous pensions, à chaque fois, qu'ils ne se reproduiraient plus jamais, et qui se reproduisaient, encore et encore. Le Statut de Rome a considéré que de tels crimes affectent la paix et la sécurité dans le monde et a transformé les mots « plus jamais ça », en passant d'une promesse morale faite aux victimes à une obligation légale. Le Statut de Rome a établi que les victimes sont des acteurs de la justice internationale. Les victimes ont des droits et leurs droits devront être respectés.

À Kampala en 2010, nous sommes rassemblés pour faire un bilan et nous assurer que les États Parties veillent au respect des droits des victimes en RDC, en Ouganda, en RCA, au Darfour, au Kenya et partout dans le monde. Les victimes d'atrocités ne seront plus jamais ignorées. Le temps de l'action a sonné et l'heure est venue de montrer que la loi est appliquée.

Le Président de l'Assemblée a résumé le sens et la finalité du Statut de Rome : « *Les États Parties et leurs citoyens sont sous la protection du système juridique adopté par le Statut de Rome* ». Ils ont fait le choix du droit pour protéger leurs

citoyens et leur pays. Le concept se résume en quelques mots : l'autorité de la loi est une protection.

La mise en œuvre de la décision juridique confirme l'existence du droit. Comme vient de le déclarer le Secrétaire général des Nations Unies : l'ère de l'impunité est terminée ; aucun commandant militaire ou dirigeant politique n'est à l'abri. La portée d'action de la Cour pénale internationale ne cesse de croître ; chacune de ses décisions aura un impact sur au moins 111 États Parties, et bien au-delà. Il s'agit d'une nouvelle ère et le Secrétaire général a montré la voie en nous appelant tous à entreprendre ensemble : afin de protéger les victimes ; de mettre fin aux crimes ; de veiller à ce que paix et justice travaillent main dans la main.

Comme l'a déclaré le Président Song, la Cour n'est qu'une petite partie du système et son impact, sa portée, vont dépendre de la façon dont le système juridique fondé sur un réseau à l'échelle mondiale intègre ses différents éléments et harmonise leurs différents mandats. Voilà le défi énorme que nous devons relever en 2010. En dressant le bilan de notre action lors de cette Conférence de révision, nous avons l'occasion d'exprimer clairement une stratégie cohérente pour chaque partie prenante – États, organisations gouvernementales ou non gouvernementales, société civile – afin d'appliquer les droits des victimes.

Les défis que le Statut de Rome doit aujourd'hui relever ne sont pas le fruit de nos échecs, mais bien celui de nos réussites. Comme l'a expliqué le Président Song, la Cour est à présent totalement opérationnelle, menant à bien sa mission juridique au-delà de toute attente.

La Cour a entamé des enquêtes pour les situations les plus graves qui relèvent de sa compétence. Le principe de complémentarité est respecté à la lettre ; aucun État ne remet d'ailleurs en cause l'admissibilité des affaires. En mars 2005, le Conseil de sécurité des Nations Unies a déféré la situation du Darfour à la Cour. Personne n'aurait pu prévoir la vitesse à laquelle s'est faite l'intégration entre le système international de paix et de sécurité et le nouveau système permanent de justice internationale.

En mars dernier, la Chambre préliminaire a autorisé l'ouverture d'une enquête au Kenya, la première enquête *proprio motu* à la demande du Bureau. Aucune des craintes exprimées auparavant sur l'utilisation abusive d'une enquête *proprio motu* ne s'est matérialisée.

Soutenus par des douzaines d'États, Parties ou non au Statut, nous sommes en train de rassembler des éléments de preuve sur des conflits en cours, en enquêtant sur les principaux responsables des incidents les plus graves. La Cour a délivré 13 mandats d'arrêt et une citation à comparaître, chaque demande visant les principaux dirigeants de groupes accusés d'avoir commis des crimes. Les procès avancent et la portée de la Cour s'étend au-delà des États Parties, en s'appuyant sur un réseau mondial de partenaires, notamment sur les États non Parties. Le simple fait que mon Bureau suive des crimes présumés dans la phase préliminaire de l'enquête permet de soutenir les efforts déployés sur le plan national pour rendre la justice. Quelle que soit la décision finale rendue dans l'affaire Lubanga, au Népal, un État non Partie, des milices ont libéré 3.000 enfants soldats. Et, plus important encore en terme de prévention des crimes, des armées du monde entier procèdent à une adaptation de leurs critères

opérationnels, de leur formation et des règles de recrutement sur la base des dispositions du Statut de Rome. Voilà le moyen de contrôler la violence ; c'est le droit qui permet de distinguer le soldat du terroriste.

La crainte d'une Cour futile a laissé place aux défis que suppose une institution sérieuse. L'important aujourd'hui pour les États Parties est de procéder aux arrestations. Certains individus recherchés par la Cour bénéficient de la protection de leurs propres milices. D'autres sont des membres de gouvernements qui souhaitent les soustraire à la justice. Ils continuent à commettre des crimes de masse. Les victimes, elles, n'ont plus de temps. Elles attendent d'être sauvées ; elles lancent des appels pour que les viols et les meurtres cessent immédiatement.

Je suis très content que la situation dans le nord de l'Ouganda ait si radicalement changé depuis que les mandats d'arrêt de la Cour ont contraint Joseph Kony à quitter l'endroit où il avait trouvé refuge au Soudan et à aller en RDC. Il ne faut pas que les millions de victimes de la LRA dans le nord de l'Ouganda attendent un procès pour obtenir de l'aide ; elles doivent être indemnisées et soutenues dès à présent. Les États devraient discuter de la façon d'associer leurs efforts de développement au travail de la Cour, mais la priorité doit être l'arrestation de Joseph Kony. Depuis 18 mois, la LRA a tué près de 2.000 personnes dans le sud du Soudan, en RDC et en République centrafricaine et déplacé plus de 300.000 personnes. Voilà le prix de l'impunité. Le nombre de personnes déplacées là-bas est dix fois plus important que le nombre de victimes des déplacements forcés en Géorgie. Si nous nous soucions des victimes, nous devons exécuter les mandats d'arrêt en cours depuis le mois de juillet 2005.

Autre affaire qui illustre le prix de l'impunité. Le mandat d'arrêt en cours contre de Bosco Ntaganda pour les crimes qu'il aurait commis avec Thomas Lubanga en Ituri. Les milices actuellement sous le commandement de Bosco Ntaganda seraient responsables des pires crimes à caractère sexiste commis au Kivu pendant l'année 2008. Merci aux autorités de la RDC pour les efforts qu'elles ont déployés par le passé afin d'arrêter et de remettre les personnes recherchées par la Cour et nous sommes prêts à les assister dans toute initiative visant à exécuter le mandat d'arrêt contre Bosco Ntaganda.

Les débats sur les victimes et la coopération ne peuvent faire abstraction des nouvelles victimes de la LRA et de Bosco Ntaganda.

Permettez-moi de conclure en parlant de paix et de justice. Les rédacteurs du Statut de Rome ont bien pris soin d'éviter toute considération d'ordre politique s'agissant des travaux de la Cour. Le Procureur et les juges ne peuvent et ne tiendront pas compte de l'aspect politique d'un dossier. Cette décision a été prise en conscience, afin d'obliger les acteurs politiques à s'adapter aux nouvelles limites du droit. Il nous est impossible à la fois de proclamer « plus jamais ça » au sujet des atrocités et de continuer à rassurer les criminels en faisant « comme si de rien n'était ».

À peine deux ans plus tard, le Conseil de sécurité des Nations Unies a reconnu, dans sa résolution 1325 (2000), l'importance des victimes, notamment des femmes, dans la résolution des conflits et dans les processus de paix.

En avril 2009, le Secrétaire général, M. Ban Ki-Moon, a publié les consignes les plus fermes jamais émises, en indiquant à tous les médiateurs que le Statut de Rome devait toujours être respecté. Les organisations régionales ont également élaboré de nouvelles stratégies, plus sophistiquées, pour mener à bien la résolution de conflits. Ces stratégies ont notamment été utilisées par plusieurs hauts représentants de l'Union africaine, l'ancien Président d'Afrique du Sud, M. Thabo Mbeki, et l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan ; dans leurs travaux au Darfour et au Kenya, tous deux ont souligné la nécessité d'assurer la justice pour mettre fin à la violence qui ne cesse de se reproduire.

Le Kenya est un modèle à suivre. L'accord politique mis en place pour arrêter la violence prévoyait dès le départ l'obligation d'enquêter et de poursuivre les crimes perpétrés ; le panel a ensuite poursuivi ses travaux au Kenya, en veillant à la mise en œuvre effective de l'accord obtenu ; et, dans un dernier temps, les dirigeants nationaux ont pris la main, en répondant à la fois à la nécessité d'imputabilité et de changements structurels. L'intervention efficace de la Cour peut renforcer ces efforts. La justice et la paix peuvent progresser ensemble, main dans la main. Nous avons besoin de ce type de direction politique.

Aux États de Rome « résolus à garantir durablement le respect de la justice internationale et sa mise en œuvre ». Je vous encourage à confirmer cette résolution et à ajouter les points suivants aux engagements que vous prendrez à Kampala :

- a. Soutien public et diplomatique pour exécuter les mandats d'arrêt délivrés par la Cour ;
- b. Rupture de tout contact non essentiel avec des personnes qui font l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI ;
- c. Arrêt de toute fourniture de matériel auxdites personnes ; et
- d. Soutien concret pour les actions visant à leur arrestation.

Il faut être cohérent. Les crimes de masse nécessitent une organisation méticuleuse. Le fait d'être sûr et certain que ces crimes feront l'objet d'une enquête et de poursuites va entraîner un changement de perspective chez les criminels, prévenir de nouveaux crimes, protéger les victimes.

Pour vous, l'heure de l'action a sonné. La Cour est peut-être l'incarnation du système, mais sa force repose sur l'engagement des États.

Merci.
